
APPEL A PROJETS 2018

« Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus »

La MDA dans le cadre de la Conférence des financeurs, la CARSAT Centre Val de Loire et la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de leurs politiques d'inter-régimes lancent un appel à projets commun pour le Département d'Eure-et-Loir.

L'enjeu est de prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités et des seniors.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les institutions partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque seniors.

Cet appel à projet vise à soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles avec une volonté forte des institutions d'un maillage équitable du territoire eurélien.

Celui-ci a pour objectif de recueillir des candidatures de projets en vue d'un financement au titre de l'exercice 2018.

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **15 mars 2018**.

CONTEXTE

Mesure phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs a pour objectif de réunir les financeurs* autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de prévention concertée à destination des seniors.

La Conférence des financeurs a défini une politique commune de prévention pour les seniors pour 5 ans, appelé programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2017-2021.

Ce programme coordonné s'appuie sur 4 axes structurants :

1. Garantir le « capital autonomie » et soutenir la lutte contre l'isolement ;
2. Développer le recours aux aides techniques et accompagner l'offre « Silver autonomie » sur le territoire ;
3. Favoriser l'aide et le soutien aux aidants familiaux ;
4. Améliorer la coordination et la communication sur la politique départemental de d prévention.

L'appel à projet s'inscrit dans l'axe 1 et tout particulièrement :

- Titre 1.2.1 : Soutenir le développement d'actions collectives de prévention existantes ou nouvelles par des prestataires au moyen d'un appel à projet.

L'appel à projet est lancé conjointement par :

- la MDA au titre de la Conférence des financeurs ;
- la CARSAT Centre Val de Loire dans le cadre de sa politique d'action sociale ;
- la MSA Beauce Cœur de Loire dans le cadre de sa politique d'action sociale.

La MDA et la Conférence des financeurs

Depuis le 1er octobre 2016, la Maison départementale de l'autonomie (MDA) d'Eure-et-Loir est :

- le guichet unique d'attribution de droits et prestations pour les personnes atteintes de handicap ou de perte d'autonomie
- et le chef de file des politiques favorisant l'autonomie des personnes.

La MDA, portée par le GIP MDPH, regroupe sous une même entité les missions de la MDPH et celles dédiées aux personnes âgées et personnes handicapées du Conseil départemental

La MDA pilote et anime la Conférence des financeurs en Eure-et-Loir. Elle gère également le concours « actions individuelles et collectives de prévention » attribué par la CNSA.

La MDA d'Eure-et-Loir se trouve désormais en première ligne pour conjuguer coordination des acteurs institutionnels et réponse de proximité, portée au cœur des territoires, au plus près de tous les eureliens.

La CARSAT Centre – Val de Loire

La CARSAT a pour mission de retarder les effets du vieillissement et de favoriser le maintien à domicile auprès des retraités autonomes fragilisés relevant des GIR 5 et 6.

Au-delà de l'accompagnement personnalisé autour du maintien à domicile pour les publics les plus fragiles, la CARSAT poursuit une politique de promotion du bien vieillir et de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble des retraités du régime général par :

- une information et des conseils
- le soutien au développement d'actions collectives de prévention telles que des ateliers qui peuvent être mis en œuvre sur différentes thématiques

L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'appel à projets 2018, les thématiques « Alimentation et nutrition », « Prévention du déclin cognitif », « Activité physique adaptée » et « Prévention des chutes » seront priorisées par la Carsat.

La MSA Beauce Cœur de Loire

Organisme de protection sociale, organisé en Guichet Unique, la MSA est impliquée dans les politiques de prévention de la perte d'autonomie au titre des politiques qu'elle conduit et au sein de l'inter régimes.

Elle dispose d'un réseau territorial structuré autour d'élus, d'intervenants administratifs et sociaux qui lui permet de mettre en œuvre les grandes orientations de sa politique de prévention de la perte d'autonomie.

A ce titre, elle accompagne les retraités dans l'avancée en âge, sur leur territoire de vie et ce à travers :

- des actions individuelles auprès de ses ressortissants sous forme d'accompagnement social et de prestations extra légales,
- des actions collectives et partenariales,
- des financements sous forme de subventions, d'appels à projets, de partenariats contractualisés,
- une offre de services sur les territoires.

OBJECTIFS ATTENDUS

- ✓ Prévenir la perte d'autonomie en facilitant l'accès à des actions de prévention notamment pour les seniors notamment en situation de fragilité sociale et économique ;
- ✓ Garantir le « capital autonomie » ;
- ✓ Créer et maintenir du lien social et soutenir la lutte contre l'isolement.

POPULATION CIBLE

Les actions financées concerneront majoritairement les seniors de 60 ans et plus, en GIR 4, 5 & 6 et vivant à domicile.

La CARSAT et la MSA seront attentifs aux projets visant les personnes retraitées vivant à domicile (GIR 5 et 6), et plus précisément

- en situation de fragilité économique et sociale, et ou isolées,
- ayant récemment perdu un proche ou ayant un proche placé en établissement,
- vivant en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale.

TYPES D'INTERVENTIONS

Toute forme d'action collective : atelier, théâtre, conférence, parcours de prévention multithématiques, actions intergénérationnelle, etc...

Les projets pourront s'articuler autour de thématiques suivantes :

Prévention de la sécurité routière pour les seniors

- ✓ Ateliers code de la route – piétons ou conducteurs,
- ✓ séance de simulation des réflexes...

Promotion d'une alimentation et nutrition favorables aux seniors

- ✓ Promotion d'une alimentation et de comportements alimentaires favorables à la personne âgée ;
- ✓ Aborder les bases de l'alimentation de façon simple et pédagogique ;
- ✓ Composer des menus à moindre coût ;
- ✓ Conseiller sur les différents modes d'approvisionnement ;
- ✓ Intégrer l'activité physique dans le processus d'éducation, etc...

Il est recommandé de s'appuyer sur les repères et les guides alimentaires du Programme National Nutrition Santé (guide nutrition à partir de 55 ans et guide nutrition pour les aidants des personnes âgées).

Promotion de l'entretien et de la stimulation de la mémoire et prévention de l'isolement social

Lecture publique, ateliers d'écritures, ateliers mémoire, réseaux de voisinage et de solidarité de proximité

Promotion de la pratique d'une activité physique régulière adaptée

Les intervenants en activité physique adaptée devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée du public senior.

Il est fortement conseillé de prendre en compte simultanément les deux volets « alimentation » et « exercice physique » dans les projets qui seront déposés, et ce, en cohérence avec une démarche globale autour de la « nutrition » tenant compte à la fois des apports et des dépenses énergétiques.

Promotion de la prévention des chutes

Les intervenants devront avoir suivi une formation spécifique permettant la prise en charge adaptée de ce public sur cette thématique.

Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les actions devant toutefois s'inscrire dans un objectif de préservation de l'autonomie des seniors.

NIVEAU GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les projets devront être mis en place sur les communes d'Eure-et-Loir.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un dossier quel que soit son statut ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- Réaliser le ou les projet(s) dans le Département d'Eure-et-Loir ;
- Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire :
 - dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent appel à projets (voir partie précédente relative aux axes et thématiques définis)
 - dans un partenariat renforcé avec les MDA de territoire ;
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et majoritairement en Gir 5 et 6.

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs :

- les actions de soutien aux proches aidants ;
- les actions de prévention individuelles réalisées ;
- les actions des résidences autonomie réservées uniquement à leurs résidents.

Informations diverses et rappels

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la MDA d'Eure-et-Loir et/ou de la Carsat Centre Val de Loire et/ou de la MSA Beauce Cœur de Loire pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs.

Les actions ou projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles au fonds dédié Conférence des financeurs.

MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide financière globale allouée dans le cadre de l'appel à projets pourra atteindre jusqu'à 100 % du budget prévisionnel.

Le budget alloué à cet appel à projet par la MDA dans le cadre de la Conférence des financeurs est de 220 000 €. Les personnes hébergées en résidence autonomie ne sont pas éligibles au fonds dédié Conférence des financeurs.

EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail par la MDA d'Eure-et-Loir.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors d'un jury. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Cohérence et réalisme du projet ;
- Profil des animateurs (expérience, formation) ;
- Expérience souhaitée dans le domaine ;
- Inscription dans les coopérations locales ;
- Communication prévue sur l'action en valorisant les financeurs de l'appel à projet

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2018.

DÉCISION

La décision vous sera communiquée par voie postale par chacune des institutions.

Concernant la MDA, l'attribution de la participation financière sera formalisée :

- par une notification dès lors que la subvention est inférieure à 23 000 euros qui précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets ;
- par une convention entre le représentant de la MDA et l'organisme porteur de projet dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 euros qui précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.
- l'opérateur devra signer et retourner à la MDA une attestation d'engagement pour débloquer le versement de la subvention. Il devra également adresser un certificat au démarrage de l'action et un certificat de réalisation lorsque l'action sera réalisée.

Concernant la CARSAT, les dossiers déposés feront l'objet d'un passage en Commission d'Action Sociale le 19 juin 2018. L'attribution de la participation financière sera ensuite formalisée :

- par une convention entre la CARSAT et l'organisme porteur de projet pour l'octroi d'une subvention supérieure à 3 000 euros ou relative à la mise en place d'atelier(s) de prévention,
- par une notification pour l'octroi d'une subvention inférieure à 3 000 euros et ne concernant pas la mise en place d'atelier(s) de prévention.

Concernant la MSA, l'attribution de la participation financière sera formalisée directement.

ECHÉANCIER ET ÉVALUATION

La participation financière dans le cadre de cet appel à projet sera versée à chacun des porteurs par chacune des institutions : MDA, CARSAT, MSA et ARS.

Pour la Conférence des financeurs, une participation financière sera versée forfaitairement par la MDA aux porteurs pour toute subvention inférieure à 22 999 €.

Pour toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € :

- un premier versement de 50% sera versé au porteur dès réception de la convention signée et du certificat d'engagement de démarrage de l'action ;
- le solde sera versé au porteur dès réception d'un rapport d'étape à adresser à la MDA au plus tard avant le 15 novembre 2018.

Concernant la Carsat, les subventions supérieures à 3 000 euros ou relatives à la mise en place d'atelier(s) de prévention seront versées en deux fois :

- 70% du montant à la signature de la convention
- 30% à l'issue de la réalisation de l'action et à réception des factures et justificatifs.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 € et qui ne concernent pas la réalisation d'ateliers, le paiement sera réalisé en une seule fois après envoi de la notification.

Un bilan de l'action financée avec compte rendu financier devra parvenir à la MDA, à la CARSAT et à la MSA au plus tard avant le 31 mars 2019.

Une évaluation de l'action, de son impact et de la satisfaction des participants devra être réalisée à l'aide d'outils fournis par la MDA aux opérateurs sélectionnés selon un cadre posé par la CNSA.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas de non-respect de obligations de l'attestation d'engagement de la MDA, le reversement, partiel ou total des sommes versées, sera exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le présent dossier.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- le dossier de candidature à l'appel à projet qui permet au candidat de formuler sa demande de subvention ;
- une attestation sur l'honneur ;
- une attestation SIRET (téléchargeable sur le site de l'INSEE) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- les statuts ;
- le rapport d'activité N-1 ;
- Le bilan financier N-1 ;
- le(s) devis dans le cadre d'achat d'équipement.

CALENDRIER

La **date limite de réception des dossiers** est fixée au **15 mars 2018**. Les dossiers sont à retourner :

- par courriel à :
 - conferencedesfinanceurs@mda28.fr
 - et gestionactionscollectives@carsat-centre.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante :
MDA d'Eure-et-Loir Secrétariat de la Conférence des financeurs
57 bis rue du Docteur Maunoury - 28000 CHARTRES

Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, avec une exécution au plus tard pour le 31 mars 2019.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur les sites Internet :

- <http://www.eurelien.fr/guide/autonomie>
- <https://www.carsat-centre.fr/> (dans la Rubrique : Partenaires – Soutenir financièrement les projets).